

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE  
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW  
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ' ' ( \$)

! " # \$

\* %

+ #

( . & ! - . # ! " 0 ' " 1 / ,  
2 3 \$

4 & 1 & #  
&

4 & 1 &  
\* %

%  
4

2 3 \$ % 4 \* %  
- /

3 & # . . 5 & (

( 1 # # - (" . " ( " + " ' " 6 " , / "  
3 5 7 . " 8 . & - # . 9 2 ( 4





2 2 3 \$

!! " " " " # "
.& ! " & !" 0 ' 1
" \$% &

!! " " " "
; ! " ; !" 0 <
(!'

=====

% ? 4 ? . 4

" ) !\$

!" # !\$%&
!( # !\$%& \* \*

4 && . & / ! & & # ( #
-! # - # 2/ ! & @ - + & #

( . " ! \* % ## . # 1 / ! & # & \$
. " . # 1 / ! & # . - # &
, -.# - / , # . . 1 A # . ! (
5 # 5 ## \* .% ! . 4 < !
, (# - 1 -! # - # 2/ ! & @ # - +
(hereafter the "GRS MCAA") on

( . " - " # . . (
.# / . ! ! & ' ! 1 &
/ 5 # . . ( & & A 1" 5
1 & 5 ! 5 . ( # . & ! / 1 ! & &
& A 1B

( . " ! - & # . . ( 1 5 # A
# 1 ! # . . ( && & .#
/ . ! /B

, .& & # # 1 1 1 < . & # . . (
/ . ! / & ! < & 5 & # . . (
&& . " C " . ! < . ! < & 5 ( # . . (
& / ! 1 1 1 /! ! & . # 1 & & 5 ! 1 B

- \* 5 .! ! / ! A 1 # . . ( 5 . 5 A 1 5 &  
/ - & # . . ( (% ,(-- & # 5 A 1 5 &  
/ ! / & && B # . . ( &  
! & && B  
@ \* 5 .! ! " & " 5 A 1 # . . ( . 5 .  
& # . - / & # . . ( (% ,(-- / ! A  
A ! & && B # . . ( ! A  
% ! ! & # . . - & # . . ( ! < .  
,(-- # 1 . &) 5 C 1 . & 5 ! < . ! < .  
5 . # ! . & 5 . ! < # . 1 / ! .  
& # . (% ,(-- B  
( & # ! 1 & < . ) . & (%# . - &  
# . . ( 0 & # . . ( (% ,(--" 5 ) & # 1 ) C & 5 ,(--"  
! ! & # . . ( " ! . 1 # & (% ,(--"  
! / & ! < . 5 & # B &  
# \* % . # . . ( && . 5  
% # & (% ,(-- & .# # . . ( (% ,(-- 5 \*  
& / ! ( / 5 & # # .  
< .  
\* % . # . . ( && & .# .  
( # # 0" 5 \* % . A # . .  
5 & # # . # " & / # . .  
C & # / ! . ! < . " 5 ) !  
. ! < . 1 (% ,(-- (% ,(-- 5 !

!\$ (! " (!

slovaque auprès de l'OCDE &  
, , 0 !( ! \$ % & \* \*

4? à la date d'effet pour les échanges de r  
multilatéral entre autorités compétentes concernant  
/ # &

( .? C %? C C pris l'engagement échanger automatique  
! # ; . Set que, pour être en mesure d'écha  
renseignements en vertu de la Convention concernant l'assi  
# D & le qu'amendée par le Protocole modifiant l  
. # # # D ) & D ( E # .? F & #?#  
. Celle s'est engagée C !? 4? ion d'adhésion  
l'Accord multilatéral entre autorités compétentes co  
& / # & ) D IE AMAC FNCD B

( .? C " & #?# ; " (ention amendée s'applique  
administrative couvrant les périodes d'imposition qu  
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention  
"en l'absence de période d'imposition, elle s'appli  
! & < " Djanvier de l'année qui  
laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur

Considérant que l'article # .? ? C . / A  
C ( # e n d r a effet pour ce qui concerne  
portant sur des périodes d'imposition ou obligations

( C . ! # H # < .  
( # .? Cour ce qui concerne des périodes d'impos  
< . C ( # .? C "  
juridictions émettrices pour lesquelles l'a Convention  
.# / < . C  
d'imposition ou les obligations fiscales n'ont pas été prises en  
B

% issant qu'une Partie existante à la Convention a  
des renseignements échangés en vertu de la Convention amendée et de l  
concerne des périodes d'imposition ou des obligations  
Convention amendée si les deux Parties déclarent s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la  
A / des renseignements échangés en vertu de la Convention amendée e  
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de  
dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'en  
d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu  
l'AMAC NCD peuvent donner lieu à des demandes de suivi  
< . ?# " C # H# ? . . . ? C  
juridiction émettrice a échangé automatiquement des r

Confirmant que la capacité d'une juridiction (de trans-  
de l'article Convention amendée et de l'AMAC NCD, ai-  
demandes de suivi formulées en application de l'article  
dispositif, en vertu de l'article A . . . ? . . . < . . .  
qui y figurent, quelles que soient les périodes d'impos-  
. /C ! # B

I %? C C.? que la Convention amendée s'applique c-  
de l'AMAC NCD pour ce qui concerne l'assistance adm-  
%? C C A ; ( C# .? & . . . ?  
similaires, quelles que soient les périodes d'impos-  
. /C ! #

I %? C C.? que la Convention amendée s'app-  
l'assistance administrative prévue par son article  
( # .? C & . . . ? # " C C  
d'imposition ou es . . . < . . . /C !  
" C # . . . /  
échangés en vertu de l'AMAC NCD pour des périodes de  
par l'AMAC NCD.